

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2017

Le 06 octobre 2017, à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 02 octobre 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

Etaient présents : de NATALE GUY – CANIAC ALAIN – BAGUE SYLVIE – MOREAU PATRICIA – PIONNIER JEAN-JACQUES – TAILLANDIER FRANCK – GUILLAUME LIONEL – SOLOHUB SABRINA – MARTEAU FRANCK – VENARD SANDRINE – MONMART ALAIN

Etaient représentés :

VALETTE ANGELIQUE représentée par CANIAC ALAIN

COUSTALAT JEAN-PIERRE représentée par MAURY YANNICK

Etait absent, excusé:/

Secrétaire de séance : MOREAU PATRICIA

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour. Le conseil Municipal accepte.

Convention de maîtrise d'ouvrage avec la SNCF (dossier au titre de la loi sur l'eau et travaux) - CM N° 77 347 06 10 2017 01

Monsieur le Maire informe qu'un dossier de régularisation « Loi sur l'Eau » doit être réalisé concernant les opérations de curage sur le « ru de Couture ».

Il est nécessaire de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la SNCF, les Eaux de Paris et la commune.

Cette future convention aura notamment pour objet de définir :

- La nature des études et travaux programmés,
- Les quotes-parts des participations financières respectives des parties (par mètre linéaire) et leurs modalités de versement,
- Les procédures applicables aux marchés publics qui seront mise en œuvre par SNCF Réseau.

Sur le fondement de cette convention, SNCF Réseau sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Elle exercera la maîtrise d'ouvrage des études et travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la régularisation des travaux de curage sur le « ru de Couture ».

Délibération prise à l'unanimité.

Rapport de l'eau 2016 - CM N° 77 347 06 10 2017 02

Conformément aux articles L2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur MAURY présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis (avis favorable) sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

-indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, surtaxes communales ; pour la gestion, encours de la dette.

Ce rapport est à disposition à la Mairie.

Délibération prise à l'unanimité.

Communauté de communes SPANC (service Public d'Assainissement non Collectif) : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2015 - CM N° 77 347 06 10 2017 03

Vu la directive cadre du 23 octobre 2000 fixant l'objectif d'atteindre d'ici 2015 le bon état de toutes les masses d'eau ;

Vu les articles L.2224-3 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales prescrivant que les EPCI organisateurs des services de l'assainissement non collectif, quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée à et à celles de leurs Communes membres un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS);

Vu l'arrêté NORD DEV 00751365A du 2 mai 2007 fixant les indicateurs techniques et financiers à faire figurer dans le RQPS ;

Vu la délibération n°2-1-01-14 du Conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 mettant en place le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois;

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC 2015 (RPQS) ci-annexé ;

Vu la délibération n°6-01-12-16, en date du 6 décembre 2016, du Conseil de la Communauté de communes Bassée Montois portant approbation dudit RPQS

Considérant le RPQS de l'année 2015 ci-annexé ; celui-ci établit que 11337 logements présents sur le territoire communautaire, 3879 disposent d'une installation d'assainissement non collectif. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 90/140 compte tenu de la non mise en œuvre de l'entretien et du contrôle de bon fonctionnement des systèmes, du traitement des matières de vidange. Le nombre des installations diagnostiquées a atteint 3301 fin 2015 et le taux de conformité 36.7% (35.4 % pour 2014) ;

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

Approuve le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Bassée Montois. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération prise à l'unanimité.

Tarifs de location de salles – CM N° 77 347 06 10 2017 04

Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs de location des salles municipales comme suit à compter du **01/12/2017**.

SALLE POLYVALENTE :

Location journée heures ouvrables : 120.00 €

½ journée (matin ou après-midi) : 70.00 €

	ETE (Du 15/04 au 15/10)	HIVER (Du 16/10 au 14/04)
<u>Résidents</u>		
Journée	200 €	260 €
Journée supplémentaire	70 €	90 €
Dédit	80 €	80 €
 <u>Non-résidents</u>		
Journée	300 €	380 €
Journée supplémentaire	100 €	120 €
Dédit	100 €	100 €

Du 15/04 au 15/10, le supplément chauffage éventuel sera facturé 80 €.

MAISON DES ASSOCIATIONS :

	ETE (Du 15/04 au 15/10)	HIVER (du 16/10 au 14/04)
<u>Résidents</u>		
Journée	80 €	100 €
Journée supplémentaire	40 €	50 €
Dédit	50 €	50 €

Délibération prise à l'unanimité.

Motion de suppression des contrats aidés – CM N° 77 347 06 10 2017 05

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'envoyer une motion concernant la baisse de l'aide des contrats aidés et des dotations.

Service EAU – Durée amortissement point-eau au cimetière M49 – CM N° 77 347 06 10 2017 06

L'instruction budgétaire et comptable mentionne de manière indicative la durée d'amortissement des biens mais laisse à l'assemblée délibérante le soin d'en fixer la durée.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2321-3,

Décide de fixer la durée des biens renouvelables pour le budget de l'eau :

Installation de traitement de l'eau potable : 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la durée d'amortissement.

DUP Captage – Choix d'une entreprise – CM N° 77 347 06 10 2017 07

Dans le cadre de la Phase 2, une demande de consultation a été faite pour la réalisation d'un diagnostic territorial multipressions (DTMP) de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) et l'élaboration d'un programme d'actions sur l'AAC. Deux

entreprises ont répondu. L'analyse technique de ces deux entreprises est étudiée par le département ; la commune validera l'entreprise retenue par celui-ci.
Délibération prise à l'unanimité.

Donation de terrains au profit de la commune – CM N° 77 347 06 10 2017 08

Monsieur le Maire expose que M et Mme LASNIER Jean, de leur vivant, avaient souhaité faire don à la commune de deux parcelles (AB-266 et AB-270).

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour accepter cette donation de Mesdames Emmanuelle et Nadine LASNIER, seules héritières, sachant que la commune aura à sa charge le coût des frais d'acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'accepter des héritières de M et Mme LASNIER Jean la donation de terrains au profit de la commune,
- de confier à l'étude qui sera chargée de l'affaire, la réalisation des actes nécessaires à cette donation,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette donation.

ENEDIS : Redevance pour occupation du Domaine Public – CM N° 77 347 06 10 2017 09

Le Conseil municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R 2333-105 du code général des collectivités territoriales.

GRDF – Redevances d'Occupation du Domaine Public – CM N° 77 347 06 10 2017 10

Conformément aux articles L.2333-84 ET L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GrDF (Gaz réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes, d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute cette année une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (RODPP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisée en 2016 (décret n°2015-334 du 25 mars 2015).

1-Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0.035 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP 2017} = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times T$$

L = longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres

T = taux de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier de l'année en cours

Longueur de canalisation : 6 664 mètres

Taux de revalorisation cumulé au 01/01/16 : 1.18

Montant de la RODP 2017 : 393.22 €

27 du CGCT.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- se prononcent **en faveur** de la fusion entre le Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances, le Syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence et le Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Seine
- émettent un **avis favorable** aux statuts proposés pour le futur syndicat recouvrant la totalité de la compétence GEMAPI, et qui sera dénommé « **syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence, dit SMBVA** »

Informations générales communales – CM N° 77 347 06 10 2017 14

♦ Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De la suppression des colis pour la Maison de Retraite,
- DETR 2017 Défense-Incendie : accord de la subvention.
- la prévision en début d'année de louer 2 photocopieurs neufs (Mairie-Ecole),
- choix des poteaux pour l'enfouissement des réseaux (Centre Bourg).

♦ Monsieur PIONNIER informe que les travaux de réfection de la Rte de Saint-Sauveur commenceront en novembre.

La réfection de la toiture du logement au 3^{gde} rue de Couture commencera après le 15 novembre.

♦ Madame MOREAU : PLUI : la Communauté de communes Bassée-Montois a choisi le Cabinet CODRA pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Une réunion publique aura lieu courant novembre pour informer tous les habitants. Les Ormois seront avertis par un flash infos.

♦ Monsieur CANIAC : Dates à retenir :

- Halloween : rendez-vous le 4 novembre 2017.
- Repas des Séniors : Dimanche 19 novembre 2017.
- Distribution des colis de Noël : samedi 09 décembre 2017
- Noël de l'Ecole : samedi 16 décembre 2017 à 17 h 30.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 H 55.